

**COMMUNE DE GUERLÉDAN**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur LE LU Hervé, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen

**Etaient présents** : BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline – COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel - JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph - LE LU Hervé - LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie Anne – LORETTE Marianne - VIDELO Julien

**Absents avant donné un pouvoir** : LE BOUDEC – LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel

**Absents** : BAGOT Alain

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : JOUANNIC Marie-Noëlle

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021**

Le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021 est approuvé.

**2. Marché de travaux de voirie 2021-2022 : validation de la CAO du 18/10/2021**

N° 2021/93

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2022 - VALIDATION DE LA CAO DU 18/10/2021**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO réunie le 18/10/2021 afin d'attribuer le marché de travaux de voirie 2021-2022.

Les travaux prévus concernent les voies suivantes :

- Mûr-de-Bretagne : rue de l'Argoat (dont trottoirs), rue Calvary Tilan, Botminy
- Saint-Guen : Coët Drezo, Lande de Carmoise, Coët Salio, Lotavy.

La CAO a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 258 752.29 € H.T. soit 310 505.75 € TTC.



Il est proposé au conseil municipal de valider cette décision.

M. JÉGO considère que les travaux prévus sur la voirie rurale sont insuffisants.

M. le Maire indique que ça n'est pas le cas, il faut considérer la commune de Guerlédan dans son ensemble et non seulement Mûr-de-Bretagne.

M. JÉGO demande si le « point à temps » a bien été effectué sur la voirie. M. LE GOFF, Adjoint délégué à la voirie, répond que deux passages annuels restent programmés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** la décision de la CAO du 18/10/21 attribuant le marché de travaux de voirie 2021-2022 à l'entreprise COLAS, pour un montant de 258 752.29 € H.T. soit 310 505.75 € TTC.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**3. Gymnase scolaire (avenants aux marchés de travaux) : validation de la CAO du 20/09/21**

N° 2021/94

**OBJET : GYMNASSE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :  
VALIDATION DE LA CAO DU 29/10/21**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 29/10/2021.

Des avenants pour plus-values et moins-values sont présentés.

**Avenant n° 1 au lot n° 1 - Terrassement - VRD - attribué à Entreprise BIDAULT (22 Ploufragan)**

- objet : Drainage au droit des façades des bâtiments avec raccordement gravitaire – réseau VRD
- montant initial du marché : 49 587.72 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 3 112.75 € H.T.
- nouveau montant du marché : 52 700.47 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.27 %

**Avenant n° 2 au lot n° 4 - Charpente métallique - attribué BMF SCOMET (29 - Landivisiau)**

- objet : Supports de potelets en profilé IPE 120 - ensemble peint peinture primaire antirouille RAL 7016.  
Localisation : faîtage gymnase pour reprise des potelets du lot Etanchéité.
- montant initial du marché : 131 199.91 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 1 080.00 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 980.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 133 259.91 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.7469 %

**Avenant n° 2 au lot n° 10 - Menuiseries intérieures - attribué à LE CAM (22 - Trégueux)**

- objet :
  - Moins-value pour cylindres portes extérieures - clés organigramme
  - Plus-value pour fourniture et pose plinthe bois en remplacement plinthes PVC
- montant initial du marché : 67 270.57 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 2 215.74 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : - 1 390.50 € H.T.
- nouveau montant du marché : 68 095.81 € H.T.

- % d'écart introduit par l'avenant : - 2.06 %

M. LE BRIS intervient sur l'avenant n° 2 au lot n° 10. Il soulève le risque de panne ponctuelle du système d'ouverture par badge (badge valide mais non reconnu par le système électronique autorisant l'accès), retenu en lieu et place de l'organigramme de clés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** la CAO du 29/10/21 ayant adopté lesdits avenants présentés.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ces avenants.

#### **4. Nouveau Centre d'Incendie et de Secours : convention financière de partenariat avec le SDIS 22**

N° 2021/95

**OBJET : NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 22**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la convention financière de partenariat pour le projet du nouveau Centre d'Incendie et de Secours « Gwerledan-Mûr ».

Le projet du nouveau CIS est la réhabilitation d'un bâtiment acquis par le SDIS en février 2018 dans la Z.A. de Toulhouze sur la commune de Guerlédan.

La commune de Guerlédan participera au financement du projet à hauteur de 66 666 € H.T.

Le SDIS 22, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des aspects de la réalisation de la caserne.

La commune de Guerlédan est considérée comme l'unique partenaire de ce projet.

Le partenariat inclut notamment la participation, à titre consultatif, au suivi de la bonne exécution des travaux, en tant qu'invité aux réunions de chantier, en informant préalablement le SDIS de toutes questions relatives au chantier.

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre des éléments matériels qu'immatériels est estimé à 523 750 € H.T., compris l'acquisition du bâtiment. Cet estimatif est indicatif puisqu'il sera soumis aux variables des cours des marchés de la construction, influencés par les actualités économiques.

Le montant de la participation financière de la commune de Guerlédan est déterminé et définitif : 66 666 €.

La commune assurera, sur simple appel de fonds, le versement au SDIS 22 de sa participation financière. Elle ne pourra, à ce titre, se prévaloir de quelque aléa que ce soit, de type budgétaire ou autre, en vue de se soustraire à cette obligation.

Le versement des fonds interviendra en une seule fois au décompte général et définitif des marchés de travaux.

Les crédits seront à inscrire au budget primitif 2022.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la convention financière de partenariat présentée.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.

### **5. Nouveau Centre d'Incendie et de Secours : participation financière des communes appartenant au secteur dit de premier appel**

N° 2021/96

**OBJET : NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES APPARTENANT AU SECTEUR DIT DE PREMIER APPEL**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune de Guerlédan participera, à travers une convention financière de partenariat avec le SDIS 22, à la réalisation du nouveau centre de secours « Guerlédan - Mûr » pour un montant de 66 666 €.

Le Maire expose qu'il a écrit, le 30 août 2021, aux maires des communes appartenant au secteur dit de premier appel afin de les solliciter financièrement sur la base de la

population défendue. Un montant de 18.01 € par habitant défendu en premier appel a été arrêté.

Le SDIS 22 a indiqué que ce mode de répartition est régulièrement pratiqué pour des opérations similaires.

Les communes concernées par cette participation volontaire sont les suivantes :

COMMUNE	Portion de la commune défendue en 1er par le futur CIS	Population défendue en 1er appel par le futur CIS	Participation financière sollicitée
CAUREL	CAUREL	366	6 593.12 €
LANISCAT (Bon-Repos-sur-Blavet)	LANISCAT SUD-EST	121	2 179.69 €
LE QUILLIO	LE QUILLIO OUEST	109	1 963.52 €
LESCOUET-GOUAREC	LESCOUET-GOUAREC EST	6	108.08 €
MERLEAC	MERLEAC SUD OUEST	27	486.37 €
PERRET (Bon-Repos-sur-Blavet)	PERRET NORD	48	864.67 €
PLUSSULIEN	PLUSSULIEN SUD	3	54.04 €
SAINT-CONNEC	SAINT-CONNEC OUEST	148	2 667.07 €
SAINT-GELVEN (Bon-Repos-sur-Blavet)	SAINT-GELVEN	320	5 764.48 €
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE SUD OUEST	326	5 872.56 €
SAINT-MAYEUX	SAINT-MAYEUX SUD	392	7 061.48 €

Toutes les communes sollicitées ont répondu favorablement.

M. LE BRIS s'étonne de ne pas voir figurer la commune de Saint-Aignan dans la liste des communes dites de premier appel.

M. le Maire indique s'être basé sur les données communiquées par le SDIS 22 (courriel du 24/02/2021) : seules y figurent les communes costarmoricaïnes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le principe et les modalités de la participation financière, à caractère volontaire, des communes du secteur dit de premier appel.

- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. Rénovation de l'éclairage public rue Calvary Tilan - participation SDE 22

N° 2021/97

### **OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE CALVARY TILAN - PARTICIPATION SDE 22**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose la nécessité de rénover l'éclairage public, rue Calvary Tilan. Le coût total de l'opération est estimé à 17 300 € TTC, coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune a transféré la compétence éclairage public au SDE 22. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019. Son montant est de 10 412.04 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue Calvary Tilan et les modalités financières ci-dessus exposées.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

## 7. Éclairage public place Sainte-Suzanne - déplacement d'un foyer : participation SDE 22

N° 2021/98

**OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE SAINTE-SUZANNE (déplacement d'un foyer) - PARTICIPATION SDE 22**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose la nécessité de déplacer un foyer (B 944), situé place Sainte-Suzanne.

Ces travaux sont motivés par la création d'un nouveau cabinet dentaire indépendant dont l'accès sera situé côté place Sainte-Suzanne.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 400 € TTC, coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune a transféré la compétence éclairage public au SDE 22. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019. Son montant est de 842.60 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

M. LE BRIS demande si cette dépense, relative à un investissement privé (création d'un cabinet dentaire), ne devrait pas être assumée par le demandeur.

M. LE DUDAL, Adjoint délégué aux travaux, explique que la charge revient à la commune. En effet, c'est le positionnement de l'accès de la parcelle sur la voie publique, tel que prescrit par le permis de construire et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui ont abouti à la demande de déplacement du poteau existant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le projet de déplacement d'un foyer d'éclairage public, place Sainte-Suzanne, et les modalités financières ci-dessus exposées.

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents afférents à cette affaire.

## 8. Cession d'un chemin rural (parcelles YH 118-120) : lancement de la procédure

N° 2021/99

### **OBJET : CESSION D'UN CHEMIN RURAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose que le conseil municipal avait validé, le 13 juillet 2021, un projet d'échanges fonciers entre la commune et les Consorts DECHERF, au lieu-dit Lisquilly à Mûr-de-Bretagne.

Le projet a depuis évolué et se limite désormais à la seule cession des parcelles YH n° 120 et 121, issues de la parcelle YH n° 9. La superficie est de 1 360 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un chemin rural, la procédure se déroulera en **trois étapes**.

Ce 9 décembre 2021, il s'agit de lancer la procédure de cession d'un chemin rural.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural, situé au lieu-dit « Lisquilly » n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par MM. Maxime et Thomas DECHERF d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constatera la désaffectation du chemin rural et décidera de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invitera le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**Une seconde délibération** interviendra sur la décision d'aliénation du chemin rural et la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural susvisé. Elle s'appuiera sur les résultats de l'enquête publique. Elle sollicitera l'avis de France Domaine.

**Une troisième délibération** décidera enfin de la vente du chemin rural.

Madame LE CLÉZIO s'étonne que ce sujet revienne à l'ordre du jour du conseil puisqu'une délibération avait déjà été prise le 13 juillet 2021.

M. LE GOFF, Adjoint délégué à la voirie, explique que le projet n'est plus le même, que les riverains ont conclu un accord permettant de futurs échanges fonciers, que la construction d'un nouveau chemin est ainsi évitée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Constata** la désaffectation du chemin rural.
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime et, pour ce faire, **mandate** le Maire, ou son représentant, à organiser une enquête publique sur ce projet.

## **9. Assurances : nouveau contrat-groupe statutaire**

**N° 2021/100**

**OBJET : ASSURANCES - NOUVEAU CONTRAT-GROUPE STATUTAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019/116 du 28/11/2019 relative au marché d'assurances statutaires 2020-2023.

Il expose que CNP Assurance, partenaire du CDG 22 dans le contrat-groupe, a fait valoir une résiliation à titre conservatoire en début d'été 2021, annonçant de fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents. Début septembre, de nouvelles exigences financières ont été portées à la connaissance du CDG 22, présageant d'une difficulté accrue des négociations à venir.

CNP Assurance s'appuie sur la crise sanitaire inédite et ses conséquences, les récentes et nombreuses évolutions réglementaires impactant les contrats, la santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Après négociation, les conditions contractuelles suivantes, s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions, selon la franchise

<b>Contrat tous risques selon franchise</b>	<b>Taux actuel</b>	<b>Taux 2022</b>
20 jours franchise sur maladie et accident	5.64 %	6.49 %
15 jours franchise sur maladie et accident	5.84 %	6.72 %
10 jours franchise sur maladie et accident	6.25 %	7.19 %

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90 % (auparavant 100 %)
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Ceci est une information et ne donne pas lieu à délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** des nouvelles conditions du contrat-groupe statutaire.

**10. Budget général : D.M. n° 3-2021**

**N° 2021/101**

**OBJET : BUDGET GENERAL - D.M. N° 3-2021**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

---

Le Maire expose la proposition de décision modificative suivante de crédits n° 3-2021 suivante :

- Section de fonctionnement : une régularisation de 863 € au Compte 6045 (achats d'études, prestations de services - terrains à aménager) concernant la TVA sur lotissement communal à Saint-Guen suite à un acquittement partiel dû à un problème de télétransmission en 2017.
- Section d'investissement :
  - Un crédit complémentaire de 4 737 € est nécessaire au Compte 1641 (remboursement de la dette en capital). Il s'agit de régulariser la dernière échéance d'un prêt de 95 000 € contracté en 2006 par la commune de Saint-Guen pour des travaux d'effacement de réseaux.
  - Opération n° 206 (Voirie et réseaux divers - Mûr-de-bretagne) : un crédit supplémentaire de 162 300 € est ajouté, prenant en compte les résultats de l'appel d'offres du programme de voirie 2021-2022 (CAO du 18/10/2021). Le volume de travaux prévu est plus important qu'initialement envisagé, couvrant deux exercices afin d'obtenir de meilleures offres. D'autre part, certains travaux ont dépassé l'enveloppe prévue tel que l'aménagement de sécurité routière rue de Pontivy.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	863,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>863,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 737,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 737,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 737,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 737,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 737,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 300,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 737,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>162 300,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	162 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>162 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>167 037,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>167 037,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>167 037,00 €</b>		<b>167 037,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 3-2021 du budget général proposée.

## 11. Attribution d'une subvention à l'Association Concordia Bretagne N° 2021/102

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONCORDIA  
BRETAGNE**

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

MM COZ expose que l'association Concordia Bretagne, qui a réalisé le chantier international de réfection des accès à l'allée couverte de Coët-Correc cet été, sollicite une subvention de 115 € pour les frais de déplacement de la coordinatrice.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 115 € à l'association Concordia Bretagne.

## 12. Tarifs communaux 2022

N° 2021/103

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Les tarifs communaux suivants sont proposés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

## TARIFS COMMUNAUX 2022

### 1/TAXES ET DROITS DIVERS

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIF</b>
Concession cinquantenaire(1e m²)	65.00
Concession trentenaire(1e m²)	35.00
Concession temporaire (- de 15 ans) (1e m²)	22.00
Location caveau communal .Par journée	0.20
Prise en charge (pour la durée de location)	7.00
Columbarium 15 ans	400.00
Columbarium 30 ans	750.00

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>TARIF</b>
Marchands ambulants occasionnels /la journée	90.00
Emplacement Marché des Halles le ml /jour	0.50
Borne électricité marché des Halles forfait /jour	1€50
Marché estival du vendredi soir	GRATUIT
Marchands saisonniers / Anse de Landroannec /mois	200.00
Terrasse commerciale (sur arrêté de voirie)/an	30.00

<b>RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES</b>	<b>TARIF</b>
Raccordement au réseau Eaux Pluviales	785.00
Raccordement au Fil de l'eau	265.00

### 2/ PRESTATIONS DIVERSES

<b>TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>TARIF</b>
INTERVENTION AVEC ENGINS (L'heure de tractopelle....)	70€/HEURE
INTERVENTION SANS ENGINS (à l'heure)	40€/HEURE
TRANSPORT DE MATERIEL	
1 tonne transportée par le nombre de Kms	2.00
2 tonnes transportées par le nombre de Kms	4.00
LOCATION DE LAMIER POUR ELAGAGE	110€/HEURE
LOCATION DE LA BALAYEUSE	50€/HEURE

<b>TRAVAUX DE BUSAGE</b>	<b>TARIF</b>
TUBE ANNELE 300 le ml	20.00
TUBE ANNELE 400 le ml	30.00
TUBE ANNELE 500 le ml	55.00
TUBE ANNELE 600 le ml	90.00
BUSE BA 300 le ml	50.00
BUSE BA 400 le ml	55.00
BUSE BA 500 le ml	75.00
BUSE BA 600 le ml	110.00
TETE DE PONT 60-80 l'unité	150.00
TETE DE PONT 100-130 l'unité	200.00
REGARD A GRILLE 40-40 l'unité	70.00
REGARD A GRILLE 50-50 l'unité	130.00
REGARD A GRILLE 60-60 l'unité	180.00
TAMPON 1000 l'unité	180.00
REHAUSSE REGARD 1000-600 l'unité	160.00
DALLE REDUCTRICE 1000-13 l'unité	170.00
CONE 1000-600 l'unité	210.00

<b>INDEMNITES DE GARDIENNAGE</b>	<b>TARIF</b>
Gardiennage de l'Eglise/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	479.86
Gardiennage de l'Eglise/an ( gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	120.97

<b>VENTE DE BOIS</b>	<b>TARIF</b>
BOIS DE CHAUFFAGE (SUR SITE)/La corde (3 stères)	120.00

### 3/LOCATIONS COMMUNALES

<b>LOCATION DE LA MAISON DES HALLES</b>	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR <b>30.00</b>
---	---

<b>LOYER DE LA MAISON DE RETRAITE</b>	LOCAUX DE L'EHPAD <b>159 828 .00</b>
---------------------------------------	---

<b>LOCATION DU GITE D'ETAPE DE SAINT-GUEN</b> 8 personnes maximum	1 <sup>ER</sup> MAI au 31 OCTOBRE	1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage)
Une nuit /personne	14.00	16.00
Location de la totalité du Gîte / nuit	85.00	100.00

<b>SALLE DU PLACIS (ESPACE CULTUREL)</b>	Forfait pour agents communaux <b>50.00</b>
--	---

<b>Local AFR ( place de l'église)</b>	PARTICULIER OU ASSOCIATION <b>30.00</b>
---------------------------------------	--

<b>SALLE DES FETES DE ST-GUEN</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Réunion ou vins d'honneur Associations	GRATUIT	////
Réunion ou vins d'honneur	60.00	80.00
Salle du bas (sans cuisine)	100.00	140.00
Salle du haut	140.00	180.00
Salle du haut /Location de 2 jours	180.00	220.00
Location des 2 salles	200.00	240.00
Vaisselle/Lot de 50 couverts	25.00	25.00
CAUTION LOCATION VIDEO-PROJECTEUR	500.00	500.00
Chauffage	30.00	30.00

#### **FOYER CULTUREL**

<b>Salle du haut</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Activités périodiques membres avec convention	GRATUIT	////
Assemblée générale association (sans cuisine)	GRATUIT	////
Animations réservées aux scolaires	GRATUIT	////
Réunion de membres, réunion publique sans prestation tarifée	80.00	80.00
Repas privé ou association 1 jour	140.00	180.00
Repas privé ou association 2 jours	180.00	220.00
Réunion-vin d'honneur	70.00	90.00
Réunion du personnel ou arbre de Noël	250.00	250.00
Réunion de travail ou d'information	0.00	0.00
Location la veille pour décoration	0.00	0.00
Couverts (lot de 25 personnes) pour Associations	0.00	////
Couverts (lot de 25 personnes) pour particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	0.00
Forfait entretien	20.00	20.00
Supplément chauffage	30.00	30.00
Foire Bio	750.00	////
<b>SALLES DU BAS</b>		
activités périodiques des membres avec convention	GRATUIT	////
Assemblée générale associations (sans cuisine)	GRATUIT	////
Repas privé ou association /1 jour	60.00	80.00
Repas privé ou association /2 jours	80.00	100.00
Réunion du personnel ,Réunion de travail ou arbre de Noël	70.00	70.00
Cuisine	10.00	10.00
Couverts (lot pour 25 personnes) associations	0.00	////
Couverts (lot pour 25 personnes) particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	////
Supplément chauffage	10.00	10.00
Forfait entretien	20.00	20.00
<b>YOGA FORFAIT ANNUEL</b>	<b>360.00</b>	<b>360.00</b>
<b>FOIRE BIO</b>	<b>750.00</b>	<b>750.00</b>

p. 2

<b>HALLE AUX LOISIRS</b>	<b>TARIF</b>
activités périodiques réservées aux membres avec convention	GRATUIT
Animations réservées aux scolaires,	GRATUIT
Réunion de membres , réunion publique sans prestation tarifée	100.00
Prestations tarifées au public (fest-noz, loto, brocante, spectacles)	200.00
Repas familial, Vin d'honneur	200.00
Réunion du personnel, réunion de travail arbre de Noël	250.00
Supplément Chauffage	30.00
Foire Bio	750.00

<b>LOCATION DE MATERIEL DIVERS</b> <i>(Gratuit pour les associations communales)</i>	<b>TARIF</b>
Tables	4.70
Forfait associations hors commune	50.00
Bancs	2.00
Barrières	1.30
Chaises	1.25
Percolateur	4.50
Caution Sono mobile louée uniquement associations et écoles	1 500

<b>REPLACEMENT</b> (pièce perdue ou cassée)	
Plat, soupière	25.00
Verre assiette, soucoupe, tasse, couvert, corbeille à pain, cendrier, carafe, plateau	2.50

#### **4/ ENFANCE -PETITE ENFANCE** (délibération du 13/7/21)

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> Classes élémentaires et maternelles	<b>Année scolaire</b> <b>2021/2022</b>
Repas avec inscription à l'année	<b>3.28</b>
Repas exceptionnels	<b>4.15</b>
Repas autres communes - Déjeuner	<b>9.00</b>
Goûter autres communes	<b>0.32</b>

<b>REPAS DU PERSONNEL</b>	<b>TARIF 2021/2022</b>
Repas du personnel communal	<b>5.13</b>
Repas du personnel autres collectivités	<b>9.00</b>

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>Année scolaire</b> <b>2021/2022</b>
Avant 8H00	<b>2.06</b>
8H00 - 8H50	<b>1.04</b>
16h30-18H45	<b>1.23</b>
GOÛTER	<b>0.75</b>

<b>A.L.S.H</b>	Quotient familial Inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial Entre 663 et 872	Quotient familial Entre 873 et 1137	Quotient familial Sup. à 1137 ou inconnu
<b>Journée</b>	<b>6.40</b>	<b>8.45</b>	<b>11.70</b>	<b>13.35</b>	<b>14.85</b>
<b>½ journée</b>	<b>3.85</b>	<b>5.10</b>	<b>6.90</b>	<b>7.95</b>	<b>9.20</b>
<b>semaine</b>	<b>28.35</b>	<b>38.11</b>	<b>52.72</b>	<b>59.02</b>	<b>65.49</b>
	Réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant/semaine				4.00
	Mini-camp (5 jours avec repas)				140.00
	Plus-value sortie extérieure pour non-inscrits à la semaine				3.00
	Plus-value en cas de journée sans inscription préalable				5.00
	Garderie de 7H30à 9H30 et 17H30 à 18H30 La demi-heure				0.50

## 5/CULTURE /ANIMATION /LOISIRS

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>TARIF</b>
Abonnement annuel par personne habitant le territoire LCBC	<b>2.00</b>
Abonnement annuel pour un foyer habitant hors du territoire LCBC	<b>20.00</b>

<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>TARIF</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	
-Adulte GUERLEDAN	18.00
-Adule EXTERIEUR	23.00
-Famille GUERLEDAN)	30.00
-Famille EXTERIEUR	35.00
<b>COURS ET CONSULTATION</b>	
-Forfait initiation (8 cours)	20.00
-Perfectionnement/ <b>La séance</b>	3.00
<b>FORFAIT INTERNET 1 HEURE</b>	
Non Abonnés	2.00
<b>IMPRESSION DE DOCUMENTS</b>	
Page ordinaire ( <b>10 gratuites pour les abonnés</b> )	0.10
Papier couleur/impression noir et blanc	0.20
Papier ordinaire/impression couleur	0.20
Papier couleur /impression couleur	0.20
Papier photo noir et blanc	0.40
Papier photo couleur	0.60

<b>LUDOTHEQUE</b>	<b>TARIF</b>
Abonnement annuel	
*Famille jusqu'à 2 enfants (Gerlédan)	20.00
* Famille jusqu'à 2 enfants (Extérieur)	25.00
*Famille 3 enfants et plus (Gerlédan)	25.00
* Famille 3 enfants et plus (Extérieur)	30.00
Abonnement annuel pour bénéficiaires minims sociaux (RMI, demandeurs emploi.. <b>sur justificatifs</b> )	
*Famille jusqu'à 2 enfants	13.00
*Famille 3 enfants et plus	17.00
Prêt 1 jeu pour 1 semaine	2.00
Abonnement annuel écoles extérieures	50.00
Pénalité pour jeu incomplet le rendant inutilisable	Valeur de remplacement

<b>CAP ARMOR</b>	<b>TARIF</b>
Descente du clocher en rappel	3.00
Activités par prestataires (Club canoë, Base Plein Air) Les 2 heures	10.00
Carte de 10 activités	50.00

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERNES</b>	<b>TARIF</b>
Location du gymnase et (ou) du stade / semaine	150.00

Madame LE CLÉZIO déclare qu'elle votera contre l'augmentation du tarif du repas extérieur à la commune, qui impacte la commune de Caurel, ceci en cohérence avec son vote du 13 juillet 2021 sur les tarifs du restaurant scolaire.

M. le Maire indique que l'augmentation proposée ne concerne pas seulement la commune de Caurel mais tous les repas extérieurs.

*Après en avoir délibéré, par 19 « pour » et 4 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. JEGO + pouvoir MME LE BIHAN-LE BOUDEC, M. LE BRIS),*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs proposés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 13. Personnel communal : tableau des effectifs

N° 2021/104

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose d'actualiser comme suit le tableau des effectifs :

### **AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

#### **LE SAUCE Juliette**

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

DHS actuelle : 28 H

DHS au 01/01/2022 : 35 H

Raisons de l'augmentation de la DHS :

Missions complémentaires : Assistante de prévention en binôme avec le responsable des services techniques

Utilisation du logiciel ATAL gérant les interventions des services techniques

#### **LE GOFF Elodie**

Grade actuel : Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe

DHS actuelle : 28 H

Grade au 01/01/2022 : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

DHS au 01/01/2022 : 35 H

Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe. Le nouveau grade correspond mieux aux missions de l'agent

Raisons de l'augmentation de la DHS :

Missions complémentaires : coordinatrice de l'espace missions France Services

**AUFFRET Jacqueline**

Grade : Agent de maîtrise

DHS actuelle : 25.40 H (soit 25 H 25 mn)

DHS au 01/01/2022 : 27 H

Raisons de l'augmentation de la DHS :

Missions complémentaires : entretien des classes le lundi matin et en fin de journée.

Mme AUFFRET effectue des heures complémentaires récurrentes, elles doivent être titularisées.

**CREATION DE POSTES - AGENTS NON PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**SURVEILLANCE DE COURS D'ECOLES SUR LE TEMPS MERIDIEN A TEMPS NON COMPLET (afin de continuer à assurer deux services au restaurant scolaire municipal dus à la pandémie)**

Créer 3 postes en accroissement temporaire d'activité 3 postes d'ADJOINTS TECHNIQUES pendant la période scolaire à partir du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Missions : Agents de surveillance de cours d'écoles et trajets aller-retour des écoles au restaurant scolaire - Aide au restaurant scolaire entre les deux services de repas

Indices de paye : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique

**POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Poste à créer à compter du 01/01/2022 pour un an (contrat renouvelable ensuite sous certaines conditions)

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF

DHS : 35 H

Contrat PEC (contrat aidé de droit privé)

Salaire : 105 % du SMIC

Missions : Missions France Services en binôme avec Elodie LE GOFF

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Adopte** les modifications présentées au tableau des effectifs ci-dessous :

**COMMUNE DE GUERLEDAN**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**  
**Conseil municipal du 09 Décembre 2021**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>NOM - Prénom</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
<b>Adj. Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TC – 35H (DHS modifiée)</b>	<b>POURVU</b>
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	POURVU
<b>Filière Technique</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>T.N.C. – 27 H (DHS modifiée)</b>	<b>POURVU</b>
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU

Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
<b>Filière Secteur Social</b>		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
<b>Filière Culturelle</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC – 28 H	NON POURVU au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022
<b>Filière Animation</b>		
Animateur principal 1ère classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU au 1 <sup>ER</sup> Janvier 2022
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
<p><b>Accroissement temporaire d'activités</b>  <b>3 ADJOINTS TECHNIQUES</b>  <u>Emplois</u>  Agents de surveillance de cours d'école et trajets aller-retour des écoles/restaurant scolaire municipal  1 H 30 par jour d'école  <u>Grades :</u>  Adjoint Technique</p> <p>pendant la période scolaire  du 1<sup>er</sup> Janvier 2022  au 31 Décembre 2022</p> <p><u>Indices de paye :</u>  1<sup>er</sup> Echelon d'Adjoint technique</p>	TNC – 6 H 00	A POURVOIR (Missions temporaires du CDG 22)
<p>Contrat PEC Parcours Emploi Compétences – Contrat aidé  Grade : Adjoint administratif  Du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 inclus  Salaire : 105 % du SMIC horaire</p>	TC – 35 H	A POURVOIR

#### 14. Personnel communal : organisation du temps de travail (« 1 607 heures »)

N° 2021/105

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
(« 1 607 heures »)**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

**Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des différents services :

- 1/ SERVICES TECHNIQUES
- 2/ SERVICES ADMINISTRATIFS
- 3/ ALSH CENTRE AERE
- 4/ ESPACE CULTUREL
- 5/ RESTAURANT SCOLAIRE/ECOLES/GARDERIE  
PERISCOLAIRE/ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer soit des cycles de travail différents ou un cycle de travail commun.

\*\*\*

⇒ **Il est proposé à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 40 heures par semaine pour les agents à temps complet des services techniques et administratifs.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), soit 26 jours par an.

Sinon, pour les agents des autres services (ALSH Centre aéré, Espace culturel, Restaurant scolaire/Ecoles/Garderie périscolaire/Entretien divers bâtiments communaux), le temps de travail est annualisé par rapport aux périodes scolaires ou aux périodes de vacances scolaires.

➤ **Détermination du des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

• Les services techniques :

Les agents à temps complet des services techniques effectueront 40 Heures par semaine et devront poser deux jours RTT dans les mois selon les nécessités de services (soit 26 Jours RTT dans l'année). Sinon, l'agent ayant une DHS de 24 Heures, effectuera son temps de travail sur 3 jours et ne bénéficiera pas de jours RTT

Horaires de travail : 8 H 00 – 12 H 30 – 13 H 30 – 17 H 00

• Les services administratifs :

Les agents des services administratifs à temps complet à MUR-DE-BRETAGNE effectueront 40 heures par semaine et auront une journée RTT fixe toutes les 2 semaines (mercredi ou vendredi par binôme) ou une demi-journée RTT fixe par semaine (mercredi après-midi).

L'agent administratif (DSH 35 H) mis à disposition d'une autre collectivité pour mi-temps effectuera 37 heures une semaine et 33.50 heures la semaine suivante en ayant une demi-journée RTT toutes les deux semaines (vendredi après-midi).

Horaires d'ouverture de la mairie à MUR-DE-BRETAGNE : 9 H 00 - 12 H 15 et 13 H 45 - 17 H 00

L'agent administratif en charge de l'accueil mairie et de l'agence postale à ST GUEN (DHS 15 Heures) effectuera 3 H 15 mn le lundi et 3 H les autres jours et ne bénéficiera pas de journées RTT.

Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale à SAINT GUEN : 13 H 30 - 16 H 30

Les agents administratifs ont des horaires différents mais fixes sur l'année.

- ALSH - Centre aéré :

Les agents de l'ALSH centre aéré ont un temps de travail annualisé (pas de RTT) et effectuent donc plus d'heures pendant les périodes de vacances scolaires et moins d'heures pendant la période scolaire.

- Espace culturel :

Les agents de l'Espace culturel ont un temps de travail annualisé (pas de RTT) et ont un emploi du temps différent entre les périodes scolaires ou de vacances scolaires.

- Restaurant scolaire/Ecoles/Garderie périscolaire/Entretien divers bâtiments communaux :

Les agents de ces différents services ont un temps de travail annualisé (pas de RTT) et ont un emploi du temps différent entre les périodes scolaires ou de vacances scolaires.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (heures complémentaires ou supplémentaires effectuées à récupérer...)

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021, favorable à l'unanimité des deux collèges (élus et personnels),

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Adopte** la proposition du maire et les modalités ainsi proposées  
Elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 15. Recensement de la population 2022 : désignation des coordonnateurs

N° 2021/106

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir la rémunération agents recenseurs

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population prévu en 2021 a été reporté du 20 janvier au 19 février en 2022. Il faut de nouveau nommer trois coordonnateurs.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Désigne** Juliette LE SAUCE, Amandine VILANON, Rozenn MORZADEC comme coordinatrices communales pour le recensement 2022.